



CMAE



UA



PNUE

Distr. générale
13 septembre 2024

Original : anglais
Anglais et français seulement

Conférence ministérielle africaine sur l'environnement

Conférence ministérielle africaine sur l'environnement

Dixième session extraordinaire

Abidjan (Côte d'Ivoire), 3-6 septembre 2024

Déclaration d'Abidjan sur les possibilités de rehausser les ambitions de l'Afrique en matière de lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse

Nous, Ministres africains de l'environnement,

Réunis à Abidjan (Côte d'Ivoire) les 5 et 6 septembre 2024 à l'occasion de la dixième session extraordinaire de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement,

Saluant la participation des Ministres chargé(e)s de l'agriculture ou de leurs représentant(e)s à la dixième session extraordinaire et les en remerciant,

Rappelant les résultats de la dix-neuvième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement tenue à Addis-Abeba les 17 et 18 août 2023,

Préoccupés par le rythme alarmant de la dégradation des terres et la sécheresse, qui touchent, selon les estimations, 65 % des terres du continent africain et dont les conséquences affectent plus de 400 millions de personnes¹, notamment par le déplacement de plusieurs millions de personnes et la perte de nombreuses vies, ainsi que des pertes économiques dépassant les 70 milliards de dollars des États-Unis², et notant les graves conséquences pour les moyens de subsistance, la biodiversité, les ressources en eau et la stabilité économique,

Constatant que la sécheresse est un enjeu mondial auquel il faut répondre par des solutions et une attention concertée à l'échelle mondiale et soulignant le besoin urgent de mettre en place des systèmes résilients face à la sécheresse afin de protéger nos populations et nos économies,

Préoccupés par le fait que, dans le monde entier et en particulier en Afrique, les sécheresses prolongées sont de plus en plus fréquentes et de plus en plus graves en raison de l'augmentation de la température planétaire et de la dégradation des terres, ce qui a des conséquences néfastes, notamment la perte des moyens de subsistance, la pénurie d'eau et d'aliments, l'insécurité énergétique, les conflits et l'instabilité, ainsi que les déplacements internes et les migrations,

Constatant que la sécheresse, la dégradation des terres et la désertification sur le continent africain ont causé de graves problèmes et entraîné des conséquences délétères sur les économies, les moyens de subsistance, la sécurité alimentaire et les écosystèmes, ce qui a provoqué un recul des progrès réalisés vers l'élimination de la pauvreté et a compromis la réalisation des objectifs de développement durable et de l'Agenda 2063 de l'Union africaine,

Alarmés par les coûts socioéconomiques importants de l'inaction, qui sapent la résilience sociale et écosystémique des pays africains tout en aggravant leur situation économique et leur

¹ N. Berrahmouni et S. Mansourian, *Review of Forest and Landscape Restoration in Africa 2021* (Accra, FAO et AUDA-NEPAD, 2021).

² Organisation météorologique mondiale (2022).

endettement, les ressources destinées aux activités de développement étant détournées pour faire face aux urgences humanitaires,

Prenant acte des efforts en cours aux niveaux national, régional et mondial visant à promouvoir des pratiques de gestion durable des terres ainsi que du besoin urgent de ressources financières accrues, de partenariats solides et de politiques intégrées pour lutter contre la dégradation des terres, la désertification et la sécheresse,

Rappelant la décision 16/1 de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement relative aux financements innovants visant à maximiser les secteurs catalytiques de l'Afrique, qui indique que l'Afrique a besoin de 1 200 milliards de dollars pour mettre en œuvre les objectifs de développement durable³, et qu'il est donc nécessaire d'adopter des approches innovantes qui débloquent des financements directs et indirects,

Rappelant également la Déclaration de Windhoek sur les moyens d'accroître la résilience à la sécheresse en Afrique, adoptée lors de la réunion de haut niveau de la première Conférence africaine sur la sécheresse, qui s'est tenue à Windhoek du 15 au 19 août 2016, et rappelant la décision 16/2 de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, qui préconisent toutes deux l'élaboration d'un protocole contraignant sur la gestion de la sécheresse et le renforcement de la résilience dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique,

Prenant acte de la résolution de Harare relative aux solutions à moyen et à long termes pour faire face à l'intensité et à la fréquence croissantes des catastrophes provoquées par les changements climatiques, et notamment la sécheresse, adoptée par les États membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe le 5 juin 2024,

Rappelant la résolution de l'Assemblée générale 70/206 du 22 décembre 2015 relative à l'application de la Convention sur la lutte contre la désertification,

Rappelant également les engagements pris au titre de la Convention sur la lutte contre la désertification et d'autres instruments internationaux pertinents, et soulignant le fait qu'il est urgent de prendre des mesures ambitieuses et concertées pour atteindre les objectifs de neutralité en matière de dégradation des terres,

Notant avec une profonde inquiétude les difficultés de financement que connaît l'application de la Convention sur la lutte contre la désertification et qu'il est urgent d'intensifier les efforts pour relever les défis posés par la sécheresse, la dégradation des terres et la désertification,

Prenant acte de la décision 3 adoptée par la Conférence des Parties à la Convention sur la lutte contre la désertification à sa quinzième session au sujet de l'intégration de l'objectif de développement durable n° 15 et de la cible connexe 15.3 dans la mise en œuvre de la Convention et dans l'action menée pour la neutralité en matière de dégradation des terres, par laquelle les pays développés parties et les autres pays en mesure de le faire sont invités à fournir un appui financier et technique à la mise en œuvre de la Convention et à la réalisation de la neutralité en matière de dégradation des terres,

Se félicitant des résultats de la Conférence des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique sur la mise en œuvre des recommandations de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et de la dix-neuvième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction qui s'est tenue à Addis-Abeba du 30 mai au 2 juin 2023, et saluant l'élaboration de la Stratégie et du Plan d'action de l'Union africaine pour la biodiversité 2023-2030, qui vise à guider la mise en œuvre du Cadre mondial de Kunming-Montréal en Afrique,

Réaffirmant l'engagement politique initialement formulé lors du Sommet pour la durabilité en Afrique qui s'est tenu les 24 et 25 mai 2012 à Gaborone et réitéré en septembre 2023 dans le cadre de la Déclaration sur les changements climatiques et de l'appel à l'action adoptés par les dirigeants africains à Nairobi, qui appellent à une revalorisation du produit intérieur brut de l'Afrique par une évaluation adéquate de l'abondance de son capital naturel et des services rendus par ses écosystèmes, qui comprennent, sans toutefois s'y limiter, ses vastes forêts assurant le captage du carbone, afin de générer de nouvelles sources de revenus pour le continent, ce qui suppose de recourir à la comptabilité des ressources naturelles et à la mise en place de normes comptables nationales,

³ AMCEN/16/8.

Prenant acte avec satisfaction de la direction et des orientations fournies par le comité des chefs d'État sur la valorisation du capital naturel de l'Afrique, coprésidé par le Président du Kenya et le Président de la République du Congo,

Prenant également acte des travaux innovants de la Banque africaine de développement sur la mesure de la richesse verte de l'Afrique qui visent à redéfinir les économies sur le continent,

Reconnaissant la nécessité d'aboutir à une évaluation plus globale de la richesse verte de l'Afrique qui inclurait le capital naturel,

Saluant la publication de l'Atlas du capital naturel de l'Afrique produit par le Programme des Nations Unies pour l'environnement et la Banque africaine de développement comme un outil important permettant de tenir compte de la valeur de la nature en Afrique,

Notant que la seizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique se tiendra à Cali (Colombie) du 21 octobre au 1^{er} novembre 2024 et que la vingt-neuvième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques se tiendra à Bakou du 11 au 22 novembre 2024,

Se félicitant de la Stratégie et du Plan d'action de l'Union africaine en matière de changement climatique et de développement résilient (2022-2032), qui fournit un cadre global pour une action climatique coordonnée sur l'ensemble du continent,

Se félicitant également des initiatives régionales, notamment l'Initiative pour l'adaptation en Afrique, l'Africa Adaptation Acceleration Programme (Programme pour l'accélération de l'adaptation en Afrique), le Mécanisme d'investissement de projets résilients aux changements climatiques, l'initiative Recherche sur le climat pour le développement en Afrique, le Guichet d'action climatique du Fonds africain de développement et l'Africa Carbon Market Initiative (Initiative sur les marchés de droits d'émission de carbone en Afrique), en plus de l'initiative pour une approche cohérente de la lutte contre la perte de biodiversité, les changements climatiques et la dégradation des terres et des écosystèmes lancée à la quatorzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique,

Notant que la cinquième session du comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin, se tiendra à Busan (République de Corée) du 25 novembre au 1^{er} décembre 2024,

Notant également que la seizième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la lutte contre la désertification et les réunions de ses organes subsidiaires se tiendront à Riyad du 2 au 13 décembre 2024,

Saluant l'appui continu apporté par le Fonds pour l'environnement mondial aux pays africains qui y ont droit dans les domaines de la dégradation des terres, de la sécheresse, de la désertification, de la biodiversité, des changements climatiques et de la pollution,

Saluant également les efforts de collaboration consentis par les groupes africains de négociateurs sur les changements climatiques, sur la lutte contre la désertification, sur la biodiversité et sur la pollution plastique et de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement pour répondre à l'urgence que revêtent la lutte contre la désertification et la dégradation des terres, l'atténuation de la sécheresse et des changements climatiques et la réduction de la perte de biodiversité et de la pollution plastique en vue de rendre l'Afrique résiliente,

Réitérant la décision 18/1 de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement sur la cohérence de l'approche de la lutte contre les changements climatiques, la perte de biodiversité et la dégradation des terres et des écosystèmes, qui invitait à renforcer les synergies au niveau international et entre les trois conventions de Rio (changements climatiques, biodiversité et lutte contre la désertification) et à appuyer et promouvoir cette initiative, le cas échéant, et à tenir compte des circonstances nationales et institutionnelles,

Rappelant les décisions adoptées et les engagements pris au titre de la Convention sur la lutte contre la désertification, de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la Convention sur la diversité biologique, dans lesquelles il est reconnu que les terres sont un dénominateur commun aux objectifs des trois conventions,

Soulignant que des efforts coordonnés entre les secrétariats des conventions de Rio peuvent améliorer le rapport coût-efficacité des activités aux échelons national et régional, libérer le potentiel de coordination sectorielle et interministérielle et catalyser la mobilisation des ressources,

Prenant acte de la Stratégie et du Plan d'action de l'Union africaine relatifs aux changements climatiques et au développement résilient (2022-2032), de l'initiative Grande Muraille verte et du cadre décennal de mise en œuvre 2024-2034, du Plan d'action pour l'économie circulaire et du Plan d'action pour la relance verte (2021-2027) de l'Union africaine, du Programme d'action panafricain sur la restauration des écosystèmes pour une résilience accrue et du Programme d'action pour l'application du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) en Afrique,

Déterminés à rehausser les ambitions de l'Afrique en matière de lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, d'améliorer la résilience de nos populations et de nos écosystèmes, de promouvoir la sécurité de l'eau, de l'alimentation et de l'énergie, ainsi que d'autres sujets connexes, pour promouvoir le développement socioéconomique et l'élimination de la pauvreté grâce à des actions collaboratives,

Déclarons être déterminés à :

1. Réitérer notre appel en vue de la création d'un protocole juridiquement contraignant sur la gestion de la sécheresse et le renforcement de la résilience dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique ;
2. Préconiser la création ou la consolidation de partenariats mondiaux et régionaux, y compris avec les États, les organisations internationales, la société civile, les universités, les populations locales et le secteur privé, par le truchement d'un appui financier et technique à l'Afrique, pour lutter contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse ;
3. Engager les États membres à consacrer davantage de ressources nationales à la lutte contre la désertification et à l'atténuation des effets de la sécheresse, tout en renforçant la résilience des populations et des écosystèmes grâce à une gestion durable des terres ;
4. Exhorter les États membres à œuvrer en faveur de la neutralité en matière de dégradation des terres d'ici à 2030 et les engager à faire une place à cet objectif dans les plans et politiques nationaux de développement ;
5. Engager les États membres, les communautés économiques régionales, l'Union africaine et les partenaires de développement à s'attaquer aux facteurs socioéconomiques de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse, notamment la pauvreté, le genre, la pression démographique et les systèmes fonciers inadéquats, au moyen d'approches de développement intégrées et inclusives ;
6. Promouvoir la coopération régionale et l'échange d'informations, de connaissances, de technologies, d'innovations et de meilleures pratiques entre les États membres afin d'améliorer l'efficacité des stratégies de gestion durable des terres et de parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres ;
7. Continuer à renforcer les partenariats privés et publics et les mécanismes de financement innovants et établir des centres pour exploiter durablement le capital naturel et la valeur ajoutée et inverser la dégradation de l'environnement ;
8. Encourager les États membres à faire participer activement toutes les parties prenantes concernées, notamment les femmes, les jeunes, les personnes en situation de handicap, les peuples autochtones et les populations locales, dans la prise de décisions, la conception, la planification, la mise en œuvre et l'évaluation des processus liés à la désertification, à la dégradation des terres et à la sécheresse, ainsi qu'à la remise en état des écosystèmes ;
9. Prier le Secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification de mobiliser des ressources financières nouvelles, supplémentaires et suffisantes pour appuyer les États membres ;
10. Prier également le secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification de renforcer les capacités des États membres à accéder aux mécanismes financiers mondiaux, tels que le Fonds vert pour le climat, les Fonds d'investissement pour le climat, le Fonds d'adaptation et le Fonds pour l'environnement mondial, pour faire face aux effets néfastes des changements climatiques, de la perte de biodiversité, de la pollution, de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse afin d'atteindre les objectifs de neutralité en matière de dégradation des terres ;
11. Demander au Mécanisme mondial de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et à ses partenaires financiers, y compris le Fonds pour l'environnement mondial et le Fonds vert pour le climat, de simplifier les procédures et les conditions d'accès des parties à un financement de qualité pour la mise en œuvre de la Convention ;

12. Demander aux institutions financières, notamment aux banques multilatérales de développement, de fournir des ressources financières nouvelles, supplémentaires et innovantes pour permettre aux États membres de répondre à leurs besoins en matière de restauration des écosystèmes et de résilience à la sécheresse ;

13. Demander à la Commission de l'Union africaine, à la Banque africaine de développement, au Programme des Nations Unies pour l'environnement, à la Commission économique pour l'Afrique, au Programme des Nations Unies pour le développement et à d'autres partenaires de développement d'aider les États membres à promouvoir la « mesure de la richesse verte des nations » en tant qu'élément d'un programme pour l'Afrique ;

14. Inviter la Banque africaine de développement à mettre en place un mécanisme de financement chargé de fournir une assistance technique et des fonds pour l'élaboration de projets afin d'aider les États membres à participer plus activement aux marchés du carbone ;

15. Demander à la Commission de l'Union africaine, à la Banque africaine de développement, au secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification, au Programme des Nations Unies pour l'environnement, à la Commission économique pour l'Afrique, au Programme des Nations Unies pour le développement, à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et à d'autres partenaires de développement, ainsi qu'au secteur privé et à d'autres organisations concernées, de fournir aux États membres un appui technique et financier et un appui au renforcement des capacités pour lutter contre la sécheresse, améliorer la résilience des populations et des écosystèmes et promouvoir une gestion durable des terres ;

16. Demander à la Banque africaine de développement, à la Commission de l'Union africaine, à l'Agence de développement de l'Union africaine-Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement, de soutenir les travaux de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, en particulier dans les domaines des changements climatiques, de la biodiversité, de la pollution, de la sécheresse, de la dégradation des terres, de la désertification et de la gouvernance environnementale ;

17. *Prier* les États membres d'appuyer davantage les initiatives africaines actuellement menées sur les marchés du carbone, telles que l'Initiative pour les marchés du carbone en Afrique lancée lors de la vingt-septième session Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui s'est tenue en 2022 à Charm el-Cheikh (Égypte), la Stratégie de l'Union africaine sur les marchés du carbone et le Programme d'appui au financement carbone en Afrique de la Banque africaine de développement, et prier le Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'autres institutions spécialisées compétentes des Nations Unies de fournir une assistance technique et un appui au renforcement des capacités afin d'améliorer les stratégies de réduction du carbone, qui jouent un rôle essentiel dans la défense de la position de l'Afrique sur les marchés du carbone et dans l'amélioration de son accès à ces marchés ;

18. Demander au secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification et à d'autres organisations régionales et mondiales de continuer à appuyer les initiatives régionales, telles que l'initiative Grande Muraille verte et le Programme d'action sous-régional de lutte contre la désertification en Afrique de l'Ouest, l'Initiative pour la restauration des paysages forestiers africains et la Plateforme régionale africaine pour la réduction des risques de catastrophe, qui visent à restaurer les terres dégradées et à renforcer la résilience des écosystèmes, la séquestration du carbone par le boisement, le reboisement et la conservation des sols et à contribuer à la lutte contre les changements climatiques ;

19. Réitérer l'engagement pris dans le cadre de la Déclaration de Durban sur la prise de mesures en faveur de la durabilité environnementale et de la prospérité en Afrique, adoptée par la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement lors de sa dix-septième session ordinaire, de sensibiliser à l'économie circulaire et d'encourager les États membres à rejoindre et à appuyer l'Alliance africaine pour l'économie circulaire afin d'exploiter les avantages des démarches d'économie circulaire pour minimiser l'extraction des ressources, créer des emplois verts et sauvegarder la planète, conformément à l'ambition de l'Afrique de réduire la dégradation des terres, la désertification et la sécheresse ;

20. Saluer les travaux menés par le Groupe africain de négociateurs sur la lutte contre la désertification pour continuer de renforcer la position et la voix communes de l'Afrique dans les négociations sous l'égide de la Convention sur la lutte contre la désertification, en préparation de la seizième session de la Conférence des Parties, y compris sur la nécessité d'élaborer un protocole de renforcement de la résilience à la sécheresse ;

21. Saluer également les travaux menés par le Groupe africain de négociateurs sur la pollution plastique et demander à ce dernier de continuer à renforcer la position commune de l’Afrique, compte tenu des intérêts de tous les États d’Afrique, en préparation de la cinquième session du comité intergouvernemental de négociation chargé d’élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin ;
22. Saluer en outre les travaux menés par le Groupe africain de négociateurs sur les changements climatiques et demander à ce dernier de continuer à renforcer la position commune de l’Afrique, en préparation de la vingt-neuvième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ;
23. Saluer les travaux menés par le Groupe africain de négociateurs sur la biodiversité et demander à ce dernier de continuer à renforcer la position commune de l’Afrique, en préparation de la seizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique ;
24. Saluer également les travaux menés par le Groupe des États d’Afrique à Nairobi et demander à ce dernier de continuer à renforcer les positions communes de l’Afrique dans le cadre du Comité des représentant(e)s permanent(e)s auprès du Programme des Nations Unies pour l’environnement, en liaison avec tous les organes compétents de l’Union africaine ;
25. Encourager tous les Ministres concerné(e)s des États d’Afrique à participer au débat ministériel de haut niveau lors de la seizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique ;
26. Inviter les groupes africains de négociateurs sur les changements climatiques, la lutte contre la désertification, la pollution plastique et la biodiversité à travailler de manière concertée pour développer des stratégies de lutte contre les changements climatiques, la désertification, la dégradation des terres, la sécheresse, la pollution plastique et la perte de biodiversité et présenter un rapport sur les progrès enregistrés à la Conférence ministérielle africaine sur l’environnement à sa vingtième session ordinaire ;
27. Prendre note des résultats de la première Conférence internationale sur le boisement et le reboisement qui s’est tenue avec succès du 2 au 5 juillet 2024 à Brazzaville ;
28. Prendre également note des résultats de la douzième Conférence sur les changements climatiques et le développement en Afrique qui s’est tenue du 30 août au 2 septembre 2024 à Abidjan (Côte d’Ivoire) et réaffirmer notre appui au Programme ClimDev Afrique ;
29. Prendre note du rôle actif et de l’action des grands groupes et autres parties prenantes, de la société civile et du secteur privé dans la lutte contre la dégradation des terres, la désertification et la sécheresse et la protection de l’environnement du continent et leur demander de continuer à y participer activement ;
30. Exprimer notre profonde gratitude à la Commission de l’Union africaine, au Programme des Nations Unies pour l’environnement, à la Banque africaine de développement, à l’Agence de développement de l’Union africaine et à d’autres partenaires et institutions de développement pour l’appui qu’ils ne cessent d’apporter aux groupes africains de négociateurs sur la pollution plastique, les changements climatiques, la biodiversité et la lutte contre la désertification et demander à ces institutions qu’elles continuent d’apporter un appui par la fourniture de ressources techniques et financières ;
31. Saluer les délibérations instructives de la Conférence ministérielle africaine sur l’environnement, menées sous la direction de l’Éthiopie ;
32. Remercier le Président et le peuple de la Côte d’Ivoire pour l’accueil chaleureux et l’hospitalité dont ils ont fait montre en tant que pays hôte de cette dixième session extraordinaire de la Conférence ministérielle africaine sur l’environnement ;
33. Charger le Président de la Conférence ministérielle africaine sur l’environnement de soumettre le rapport de la dixième session extraordinaire de la Conférence, y compris la présente Déclaration d’Abidjan sur les possibilités de rehausser les ambitions de l’Afrique en matière de lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, ainsi que ses annexes, à la Commission de l’Union africaine pour suite à donner par les organes directeurs de l’Union africaine, ainsi qu’aux partenaires de développement et aux institutions des Nations Unies.